

**Observatoire territorial du logement des étudiants du sillon alpin**  
**Convention de partenariat**

**Version du 15/05/2019**

ENTRE

- GRAND ANNECY AGGLOMERATION, située 46 Avenue des Îles, 74000 Annecy et représentée par Monsieur Jean-Luc RIGAUT en sa qualité de Président,
- GRAND CHAMBERY, situé 106, Allée des Blachères, 73026 Chambéry Cedex et représenté par Monsieur Xavier DULLIN en sa qualité de Président,
- GRAND LAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, située 1500 Boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains et représentée par Monsieur Dominique DORD en sa qualité de Président,
- GRENOBLE-ALPES METROPOLE, située Immeuble Forum, 3 Rue Malakoff, 38031 Grenoble et représentée par Monsieur Christophe FERRARI en sa qualité de Président,
- VALENCE ROMANS AGGLO, située 1 Place Jacques Brel, 26000 Valence et représentée par Monsieur Nicolas DARAGON en sa qualité de Président,
- LA DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES D'ACTION LOGEMENT, située 62 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon et représentée par **à compléter** en sa qualité de **à compléter**,
- LA DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, située **à compléter** et représentée par **à compléter** en sa qualité de **à compléter**,
- LE CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES GRENOBLE-ALPES (ci-après désigné « CROUS »), située 5 Rue d'Arsonval – CS 67096, 38019 Grenoble et représenté par Madame Bénédicte CORVAISIER-DROUART en sa qualité de Directrice Générale,
- LA COMMUNAUTE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES (ci-après désignée « ComUE UGA »), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), située Domaine universitaire Maison Jean Kuntzmann, 110 Rue de la Chimie, 38400 Saint-Martin-d'Hères et représentée par Madame Lise DUMASY en sa qualité de Présidente,
- LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC AGENCE DE DEVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE DROME-ARDECHE (ci-après désigné « ADUDA »), situé 9 Place Latour-Maubourg, 26000 Valence et représenté par Madame Lise DUMASY en sa qualité de Présidente,
- L'UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC (ci-après désignée « USMB »), située 27 Rue Marcoz, 73000 Chambéry et représentée par Monsieur Denis VARASCHIN en sa qualité de Président,

Les établissements, collectivités et organismes ci-dessus sont collectivement désignés « les Membres Partenaires » ou individuellement « le Membre Partenaire »

ET

- L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE (ci-après désignée « Agence d'urbanisme »), située 21 rue Lesdiguières 38000 Grenoble et représentée par Monsieur Jean-Paul BRET en sa qualité de Président

L'ensemble des signataires sont ci-après désignés conjointement « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

## Préambule

La Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (ci-après désignée « FNAU ») et l'Association des Villes Universitaires de France (ci-après désignée « AVUF ») accompagnent les observatoires territoriaux du logement étudiant dans la mise en place de leur gouvernance et dans leurs réflexions sur les objectifs et les indicateurs. Elles s'engagent à leur fournir des données issues d'accords nationaux, à mettre en avant leurs territoires et à leur fournir toutes les informations utiles au bon fonctionnement de leur observatoire. Cette démarche est appuyée par les ministères de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la cohésion des territoires, des acteurs du logement (CROUS, AIRES, USH), des réseaux nationaux (ANIL, CNAF, INSEE), la Caisse des dépôts, la Conférence des Présidents d'Université et le réseau des collectivités Enseignement supérieur et recherche, qui pourront être mobilisés à tout moment pour aider les observatoires locaux face à leurs problématiques éventuelles.

Dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) porté par la FNAU et l'AFUV, les intercommunalités Grenoble-Alpes Métropole, Valence Romans Agglo, Grand Lac, Grand Annecy, Grand Chambéry, la Communauté Université Grenoble Alpes (ComUE), l'Université Savoie Mont-Blanc, l'Agence de développement universitaire Drôme-Ardèche (ADUDA), le CROUS Grenoble-Alpes et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise se sont associées pour manifester leur intérêt en faveur de la création d'un observatoire territorial du logement des étudiants (ci-après désigné « OTLE du sillon alpin »).

L'Observatoire Territorial du Logement des Étudiants du sillon alpin s'inscrit dans une démarche déployée à l'échelle nationale (ci-après désignée « démarche nationale »), dont les objectifs sont les suivants :

- S'inscrire dans la dynamique du plan 60 000 logements,
- Guider les politiques urbaines,
- Réunir les collectivités territoriales, les établissements et les acteurs du logement des étudiants et de l'enseignement supérieur,
- Construire une connaissance et une réflexion globale autour de la problématique du logement étudiant à partir de données locales = *données remontantes*,
- Appréhender finement la demande et l'offre dans sa diversité dans une dimension prospective,
- Nourrir l'Observatoire National du Logement des Étudiants, piloté par les ministères de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et de la cohésion des territoires.

### Apports de la démarche nationale à l'OTLE du sillon alpin :

- Une méthode,
- Une labellisation,
- Des comparaisons possibles entre territoires,
- Des données issues d'accord nationaux (AIRES, CNAF via l'INSEE, Action Logement pour Visale...) = *données standard*,
- Un réseau d'échanges et de capitalisation,
- Une médiatisation nationale des territoires.

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention (ci-après désignée la « convention ») a pour objet de formaliser et de déterminer les conditions et modalités du partenariat entre les Membres Partenaires et l'Agence d'urbanisme pour la mise en œuvre de l'OTLE du sillon alpin.

## Article 2 – Finalité et objectifs de l'OTLE du sillon alpin

Le territoire du « sillon alpin » accueille **5 pôles universitaires** attractifs (Valence, Grenoble, Chambéry, Bourget-du-Lac et Annecy) et **92 000 étudiants**. Ils dépendent d'une même académie et disposent d'un CROUS commun. Les établissements d'enseignement supérieurs sont membres de la même ComUE ou lui sont associés. Quant aux agglomérations, elles partagent le souci de faciliter les conditions de vie et donc, de logement, des étudiants. Pour améliorer l'accueil des étudiants et l'attractivité des sites, il s'agit de mieux comprendre une demande évolutive à différents titres : les jeunes sont un public mobile, dont les comportements se transforment rapidement ; l'offre universitaire se développe et les modalités d'enseignement font évoluer les besoins quantitatifs et qualitatifs de logement ; les dynamiques des marchés immobiliers évoluent sur des cycles courts, d'où le besoin d'un suivi régulier de l'adéquation entre l'offre et la demande.

### Article 2.1 - Finalité de l'OTLE du sillon alpin :

- Analyser finement l'offre et la demande de logements de tous les étudiants, qu'ils suivent ou non un cursus universitaire.
- Sa valeur ajoutée : une connaissance transversale, géographique, adaptée aux contextes locaux, et partagée à tous les niveaux (décideurs politiques et techniques ainsi que professionnels de terrain) des données d'observation du territoire du sillon alpin.  
Elle se traduit de différentes manières :
  - un meilleur ancrage des politiques publiques aux données d'observation,
  - une connaissance territorialisée et mutualisée des données d'observation,
  - des méthodologies communes permettant des comparaisons entre sites au niveau du sillon alpin et au niveau national,
  - une valorisation des productions :
    - mise en commun des productions et réappropriation par chaque Membre Partenaire en fonction de ses compétences,
    - diffusion large des productions accessibles au plus grand nombre (membres, élus, techniciens et citoyens) et l'organisation de restitutions « décentralisées ».
- Pour suivre les évolutions dans le temps et être labellisé par la démarche nationale, l'OTLE du sillon alpin a vocation à être pérennisé.

### Article 2.2 - Objectifs de l'OTLE du sillon alpin :

- Proposer en premier lieu de premiers résultats locaux, sur la base d'indicateurs définis par la FNAU. Puis, à partir de ces éléments et des besoins identifiés par chaque site, construire une réflexion complémentaire sur la base d'indicateurs ou de traitements locaux ;
- Disposer de données homogènes relatives au logement étudiant sur l'ensemble du territoire de l'Académie de Grenoble ;
- Établir une cartographie des besoins relatifs au logement étudiant, en vue d'adapter ensuite les politiques locales en la matière.

### Article 3 - Périmètres d'observations de l'OTLE du sillon alpin

Le périmètre géographique des observations de l'OTLE du sillon alpin s'étend sur l'ensemble du territoire de l'Académie de Grenoble et pourra varier en fonction des problématiques abordées.

Une carte figurant en **annexe n°3** intitulée « Périmètre de l'Observatoire Territorial du Logement des Etudiants du sillon alpin » schématise ces différentes zones d'observation possibles selon les découpages suivants :

- 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (ci-après désignés « EPCI ») comprenant les principaux sites universitaires de l'Académie de Grenoble, en particulier pour analyser l'offre de logements ;
- Un zonage « ad hoc », plus large que l'EPCI, qui s'apparente à l'aire urbaine, en particulier pour étudier le besoin en logement des étudiants ;
- Des cartes à la commune pour les 5 départements de l'Académie de Grenoble (départements 07, 26, 38, 73, 74).

La base de données construite à partir des indicateurs demandés par la démarche nationale sera diffusée par commune dans la mesure du possible, pour les 5 départements (07 / 26 / 38 / 73 / 74) de l'Académie de Grenoble.

Les analyses réalisées par la démarche nationale seront transmises à l'OTLE du sillon alpin à l'échelle des 5 EPCI principaux de l'Académie de Grenoble, signataires de la Convention.

### Article 4 – Productions de l'OTLE du sillon alpin

Pour répondre aux différents enjeux et atteindre les objectifs fixés par la démarche nationale, les travaux de l'OTLE du sillon alpin peuvent être définis comme suit.

#### Article 4.1 - Indicateurs labellisés :

Des indicateurs (la liste est présentée en **annexe 2**) répondant aux exigences de la démarche nationale seront produits par l'Agence d'urbanisme à partir de deux types de données :

- Données remontantes : indicateurs construits à partir des fichiers transmis par les Membres Partenaires de l'OTLE du sillon alpin ;
- Données descendantes : indicateurs transmis par la démarche nationale.

Des temps d'échanges bilatéraux pourront être organisés par l'Agence d'urbanisme avec les producteurs de données (Membres Partenaires ou autres organismes), pour améliorer la collecte et le traitement des bases de données.

Une fois que la collecte aura été stabilisée, l'OTLE du sillon alpin pourra s'enrichir de données et indicateurs spécifiques au sillon alpin et/ou locaux, déterminés en fonction des orientations validées par le comité de pilotage.

#### Article 4.2 – Livrables :

Différents livrables seront produits par l'Agence d'urbanisme à partir des indicateurs générés. Les livrables peuvent être regroupés en deux catégories :

##### Les livrables du socle commun :

- Les livrables produits par la démarche nationale : le contenu et le format seront déterminés par la démarche nationale. L'Agence d'urbanisme se chargera de leur diffusion auprès des Membres Partenaires ;
- Les livrables produits par l'OTLE du sillon alpin, à l'échelle du sillon alpin :
  - Une synthèse à l'échelle du sillon alpin sera réalisée, à partir des éléments produits par la démarche nationale. Cette synthèse pourra être enrichie par des apports qualitatifs de la part des partenaires de l'OTLE du sillon alpin.
  - Des livrables thématiques pourront être produits selon les orientations validées par le comité de pilotage (ci-après désigné « COPIL », défini dans **l'article 6** – Modalités de fonctionnement de l'OTLE du sillon alpin).

**Les livrables faisant suite aux études complémentaires** pouvant être demandées par le COPIL :

- Les livrables produits par l'OTLE du sillon alpin, à l'échelle des intercommunalités finançant l'OTLE

du sillon alpin : un livrable par EPCI pourra être produit à partir des indicateurs labellisés, afin de fournir des analyses et chiffres locaux.

- Les livrables produits par l'OTLE du sillon alpin, sur des zonages ad'hoc : en fonction des souhaits des Membres Partenaires, un travail spécifique pourra être réalisé pour répondre à des questionnements locaux.

Les livrables produits par l'OTLE du sillon alpin pourront prendre la forme de rapports, synthèses, fichiers de données, cartes ou tout autre support adapté au sujet et aux attentes des Membres Partenaires.

Un premier livrable est prévu par l'Agence d'urbanisme pour la fin de l'année 2019 et sera diffusé aux membres du COPIL.

La fréquence des livrables sera ensuite déterminée chaque année (pour la durée résiduelle de la Convention) par le COPIL, en fonction des moyens alloués à l'OTLE du sillon alpin. Le contenu des livrables fera l'objet d'une description dans la fiche-projet annuelle décrivant les missions confiées à l'Agence d'urbanisme.

## **Article 5 - Productions spécifiques de l'OTLE du sillon alpin**

Par la présente convention, les Membres Partenaires s'engagent dans le partenariat de l'OTLE du sillon alpin, afin de contribuer et bénéficier du socle commun d'indicateurs et d'analyses. La Convention n'induit aucune exclusivité entre les parties.

Chaque Membre Partenaire peut établir d'autres conventions de partenariats, en particulier avec l'Agence d'urbanisme pour des missions complémentaires à celles menées dans le cadre de l'OTLE du sillon alpin (par exemple le logement des jeunes travailleurs).

Une telle commande, spécifique, fera l'objet d'une convention bilatérale (Agence d'urbanisme – Membre Partenaire demandeur). Les données et indicateurs spécifiques seront définis par les deux co-signataires de la convention bilatérale et feront l'objet d'un budget dédié.

Une fois validées par les deux co-signataires, les productions spécifiques seront rendues accessibles à l'ensemble des Membres Partenaires de l'OTLE du sillon alpin.

## **Article 6 – Modalités de fonctionnement de l'OTLE du sillon alpin**

Deux instances de pilotage de l'OTLE du sillon alpin sont définies : un **comité de pilotage** (ci-après désigné « COPIL ») et un **comité technique** (ci-après désigné « COTEC »).

La **coordination générale** de l'OTLE du sillon alpin est assurée par l'Agence d'urbanisme.

### **Le COPIL, instance politique :**

Il est constitué des élus et/ou des représentants légaux des Membres Partenaires et de l'Agence d'urbanisme.

Il se réunit au moins une fois par an pour une présentation du travail réalisé au cours de l'année écoulée et pour définir le programme de l'année à venir.

Il a pour principales missions :

- Orienter la stratégie et la communication relatives à l'OTLE du sillon alpin ;
- Adopter le programme de travail annuel de l'OTLE du sillon alpin sur proposition du COTEC ;
- Définir, chaque année, les objectifs et priorités d'observation (socle commun, études complémentaires), ainsi que les modalités de valorisation des travaux (présentations publiques, publications...) et le calendrier prévisionnel des livrables ;
- Valider le budget consacré à la mise en œuvre des travaux de l'OTLE du sillon alpin et la mission confiée à l'Agence d'urbanisme.

### **Le COTEC, instance technique :**

Il regroupe les techniciens des Membres Partenaires et de l'Agence d'urbanisme, ainsi que des représentants de l'Etat (Direction Départementale des Territoires : « DDT »). Il est ouvert aux experts et intervenants techniques œuvrant dans le champ du logement étudiant (Action Logement, ADIL, bailleurs, représentants d'étudiants...) qui souhaiteraient s'associer à l'OTLE du sillon alpin.

Il est garant des réalisations et de l'usage des moyens mis à disposition par les Membres Partenaires de l'OTLE du sillon alpin.

Il a pour principales missions :

- Proposer au COPIL le programme de travail annuel de l'OTLE du sillon alpin ainsi que ses productions, aussi bien sur le fond que sur la forme ;
- Mettre en œuvre les orientations du COPIL ;
- Organiser les productions de l'OTLE du sillon alpin et rendre compte de ces productions au COPIL ;
- Alimenter le COPIL en réflexions et analyses ;
- Proposer de nouvelles orientations ou focales d'observation ;
- Rechercher des solutions pour pallier les problèmes de production ;
- Initier les productions et veiller au respect du calendrier prévisionnel ;
- Suivre les travaux, notamment les apports et évolutions méthodologiques, outils et indicateurs ;
- Déterminer les moyens alloués à la valorisation des productions.

Les membres du COTEC garantissent l'analyse concernant leur propre domaine et apportent toute information permettant d'interpréter et d'enrichir les données, notamment de manière non exhaustive :

- la fourniture et de l'expertise des données qu'ils mettent à disposition,
- respect des règles en matière de diffusion de données et de la conformité à la loi Informatique et Libertés, ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après désigné « RGPD »),
- l'analyse et de la mise en perspective de l'interprétation des données,
- la validation de sa contribution au sein de sa propre institution.

#### **L'Agence d'urbanisme, instance de coordination :**

Elle assure la coordination générale de l'OTLE du sillon alpin.

Elle collecte, exploite et analyse les données (nationales et locales) et réalise les livrables (données, études, plate-forme Internet).

Chaque année, à l'issue d'échanges entre les Membres Partenaires financeurs de l'OTLE du sillon alpin, dans le cadre du COPIL, son rôle précis dans les différentes étapes du processus donnera lieu à une fiche projet spécifique précisant les livrables attendus (voir pour exemple la fiche-projet 2019 en **annexe 1**)

Cette fiche projet sera actualisée chaque année, pour prendre en compte les nouveaux objectifs définis par le COPIL. Il s'agira de déterminer les moyens nécessaires à la mise en œuvre des travaux et à la réalisation des livrables, afin d'inscrire l'intervention de l'Agence d'urbanisme dans les missions de son programme d'activité partenarial.

### **Article 7 – Budget de l'OTLE du sillon alpin alloué à l'Agence d'urbanisme**

Le budget de l'OTLE du sillon alpin est défini annuellement en fonction des attendus validés par le COPIL (mise à jour des données, production de livrables, indicateurs et études complémentaires...). Il est validé chaque année par le COPIL.

Dans ce cadre, les missions confiées à l'Agence d'urbanisme sont définies annuellement dans une fiche-projet (pour exemple fiche-projet 2019 **en annexe 1**).

A ce titre, la part de financement de chaque Membre Partenaire sera discutée et validée chaque année par le COPIL.

Par conséquent, les Membres Partenaires financeurs de l'OTLE du sillon alpin, adhérents ou non de l'Agence d'urbanisme, verseront chaque année leur participation financière au programme d'activité partenarial de l'Agence d'urbanisme, selon leur intérêt particulier dans les travaux menés par l'Agence d'urbanisme pour l'OTLE du sillon alpin.

L'Agence d'urbanisme émettra un mémoire d'appel à participation au titre de son programme partenarial, adressé à chaque Membre Partenaire financeur.

### **Article 8 - Engagements des Parties :**

#### **Article 8.1 – Engagements des Membres Partenaires de l'OTLE du sillon alpin**

Les Membres Partenaires de l'OTLE du sillon alpin s'engagent à :

- Participer à l'OTLE du sillon alpin, en allouant les moyens nécessaires à son fonctionnement (personnes ressources, membres des différents comités, nombre de jours pour l'Agence d'urbanisme), le niveau d'engagement attendu étant validé annuellement par le COPIL pour chaque Membre Partenaire ;
- Verser une contribution financière à l'Agence d'urbanisme (comme précisé en article 7) ;
- Mettre à disposition les données détenues et/ou recueillies, permettant de construire les indicateurs nationaux, ainsi que les indicateurs spécifiques, en fonction des orientations validées par le COPIL et dans le respect du RGPD ;
- Apporter la connaissance et les productions dont ils disposent, contribuer aux analyses.

## **Article 8.2 – Engagements de l'Agence d'Urbanisme**

L'Agence d'urbanisme assure la coordination générale de l'OTLE du sillon alpin.

Elle s'engage, notamment, à collecter et centraliser les données, à les homogénéiser et les synthétiser sous formes d'indicateurs et à les présenter aux Membres Partenaires (données, études, plate-forme Internet).

## **Article 9 - Procédure d'admission de nouveaux membres partenaires de l'OTLE du sillon alpin**

L'intégration d'un nouveau membre partenaire sera soumise à l'accord du COPIL, et donnera lieu à un avenant à la présente convention.

## **Article 10 – Durée de la Convention**

La Convention est conclue pour une durée de cinq ans (2019-2023), à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2023.

## **Article 11 – Modification de la Convention**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre les Parties pour la durée résiduelle d'application de la Convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la Convention défini à l'article 1<sup>er</sup>. Étant attaché à la Convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

## **Article 12 - Résiliation**

Chaque Partie peut en outre, à tout moment, se retirer de la Convention. Ce retrait devient effectif deux mois après l'envoi par la Partie demanderesse d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ensemble des autres Parties, exposant les motifs du retrait. Néanmoins, la part de financement au titre de l'année engagée reste due à l'Agence d'urbanisme.

En cas de non-respect d'une ou plusieurs obligations par l'une ou l'autre des Parties, une ou les autres Parties pourront saisir le COPIL, afin de décider, le cas échéant, de la résiliation de la Convention ou du retrait de la Partie défaillante du présent partenariat. Le retrait de la Partie défaillante ne dispense pas cette dernière de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de prise d'effet du retrait.

Le retrait d'une Partie n'emportera effet que pour ladite Partie, sans que cela puisse remettre en cause la Convention entre les autres Parties signataires.

## **Article 13 – Règlement des litiges**

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de cette Convention.

A défaut de règlement amiable, les litiges nés de l'exécution du présent accord relèveront de la compétence des tribunaux français, dans le respect du délai de recours contentieux.

Version provisoire



## Article 14 – Documents contractuels

La Convention et ses annexes constituent un ensemble contractuel unique. Toute référence à la Convention inclut ses annexes qui ont la même valeur contractuelle que les stipulations comprises dans le corps de la Convention. Toutefois, en cas de contradiction ou d'incompatibilité entre une stipulation de la Convention et celle d'une de ses annexes, les dispositions figurant dans la Convention prévalent. En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre annexes ou entre deux sources d'information d'une même annexe, l'ordre de préséance des annexes prévaut dans l'ordre de leur énumération.

La Convention comprend les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Exemple de Fiche Projet 2019 pour l'Agence d'urbanisme de la Région Grenobloise
- Annexe 2 : Liste des Indicateurs visés par la démarche nationale pour l'année 2019
- Annexe 3 : Carte « Périmètre de l'Observatoire Territorial du Logement des Etudiants du sillon alpin »

Fait à Grenoble en 12 exemplaires (autant d'originaux que de parties prenantes) le

- Pour Grand Ancecy Agglomération  
Le président

**Jean-Luc RIGAUT**

- Pour Grand Chambéry  
Le président

**Xavier DULLIN**

- Pour Grand Lac Communauté d'Agglomération  
Le président

- Pour Grenoble-Alpes Métropole  
Le président

**Dominique DORD**

**Christophe FERRARI**

- Pour Valence Romans Agglo  
Le président

- Pour la direction régionale Auvergne-  
Rhône-Alpes d'Action Logement  
Le/La ??

**Nicolas DARAGON**

**Prénom NOM**

- Pour la direction régionale Auvergne-Rhône-  
Alpes de la Caisse des Dépôts et Consignations  
Le/La ??

- Pour l'Agence de Développement  
Universitaire Drôme-Ardèche  
La présidente

**Prénom NOM**

**Lise DUMASY**

- Pour la Communauté Université Grenoble Alpes  
La présidente

- Pour le CROUS Grenoble Alpes  
La directrice générale

**Lise DUMASY**

**Bénédicte CORVAISIER-DROUART**

- Pour l'Université Savoie Mont Blanc  
Le président

- Pour l'Agence d'Urbanisme de la région  
grenobloise  
Le président

**Denis VARASCHIN**

**Jean-Paul BRET**

## OBSERVATOIRE TERRITORIAL DU LOGEMENT ÉTUDIANT | N°19042051

### LE PROJET EN BREF

#### Commande et objectifs

En réponse à l'AMI du printemps 2018, 10 partenaires de l'Académie de Grenoble se sont rassemblés pour créer, en janvier 2019, l'**observatoire territorial du logement des étudiants du sillon alpin**.

Cette démarche a été labellisée par la FNAU et l'AVUF.

La finalité de l'observatoire est d'analyser finement l'**offre et la demande de logements de tous les étudiants**, qu'ils suivent ou non un cursus universitaire.

Il s'est donné pour objectifs :

- La mutualisation des données et des analyses.
- La comparaison des territoires, la capitalisation des méthodes et l'échange des bonnes pratiques via le réseau national des OTLE

L'agence est chargée de coordonner et mettre en œuvre cet observatoire.

#### Méthode

Méthode :

Animation du **partenariat** à l'échelle du sillon alpin : organisation de temps d'échanges collectifs (COTEC, COPIL, groupes de travail...) et bilatéraux (collecte, présentations de l'OTLE sur site...).

Création **d'indicateurs labellisés**, à partir de données transmises par les partenaires de l'OTLE et d'éléments transmis par le niveau national, classés en deux catégories :

- Offre de logements : localiser, quantifier et qualifier l'offre de logements, mesurer la pression sur les parcs, analyser les conditions d'accès aux logements (loyers, garants...).
- Demande de logements : dénombrer et localiser les étudiants (lieux d'étude et lieux de résidence), caractériser les étudiants (en lien avec leur besoin de logement), estimer les aspirations des étudiants.

Lien avec le **niveau national**, participation aux séminaires et COTEC.

Livrables :

- **Bases de données**
- **Synthèse à l'échelle sillon alpin**, réalisée à partir des éléments produits par le niveau national. Cette synthèse pourra être enrichie par des apports qualitatifs de la part des partenaires de l'observatoire du sillon alpin.

### OBSERVATION / DONNÉES

- |  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Données à créer                    | <input checked="" type="checkbox"/> Enquête (quali, quanti) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Intégration de données dans le SIT | <input type="checkbox"/> Recensement terrain                |
| <input checked="" type="checkbox"/> Création d'indicateurs             | <input type="checkbox"/> Autre (à préciser)                 |
| <input type="checkbox"/> Numérisation                                  | ...   |
| <input type="checkbox"/> Géocodage                                     |   |

### GOUVERNANCE ET PARTENARIAT

#### > Référents – maîtres d'ouvrage :

Grenoble-Alpes-Métropole, Valence Romans Agglo, Grand Anecy, Grand Chambéry, Grand Lac, CROUS Grenoble-Alpes, ADUDA et ComUE (UGA, Grenoble INP, USMB, Sciences po Grenoble, ENSAG)

#### > Autres membres :

FNAU, partenaires locaux (Action logement, URCLLAJ...)

#### > Référent institutionnel de l'Agence :

Benoît Parent, Françoise Pichavant

### ÉQUIPE AGENCE

#### > Cheffes de projet :

Déborah Sauvignet et Françoise Pichavant

#### > Équipe :

Communication,  
Enquête,

### MOYENS PRÉVISIONNELS

#### > 50 jours d'activité

### PRINCIPAUX PROJETS EN LIEN

Tout projet nécessitant la connaissance du marché et des besoins en logement étudiant

Les travaux sont réalisés dans le cadre du programme partenarial 2019, programme élaboré en associant l'ensemble des membres qui peuvent en utiliser les résultats.

## Annexe 2

### Liste des indicateurs visés par la démarche nationale pour l'année 2019

#### Indicateurs à transmettre à la démarche nationale / Logements

Indicateur	Date	Observations
1	31/01/2019	
2	31/01/2019	Conventionnés APL en structures spécifiques destinées aux étudiants comportant des locaux privatifs et des locaux affectés à la vie collective. Public des RU : étudiants, -30 ans en formation ou en stage, titulaires contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, enseignants et chercheurs (à titre exceptionnel)
3	31/01/2019	Construits sous M. d'œuvre État (1 <sup>er</sup> parc de cités universitaires) : essentiellement chambres 9m2 éligibles à ALS classique (si non rénovées) et à l'ALS déplafonnée (si rénovées)
4	31/01/2019	Foyers pour étudiants, foyers pour jeunes travailleurs, internats des lycées et des formations sanitaires et sociales
5	31/01/2019	Autonomes avec services spécifiques non individualisables
6		Attribution réalisée en interne de l'école ou par une association dédiée
7	31/01/2019	Résidences constituées essentiellement de studios pour public étudiant, pas ou plus contractuellement dédiées, régies par les règles du diffus
8	31/01/2019	
9	31/01/2019	
10	RP	1/ Définition étudiants à partir du fichier détail individus du RP. 2/ Échelle ménage (=logement) avec personne de référence d'un ménage ou conjoint(e) de la personne de référence : LPRM='1' ou LPRM='2'. 3/ Filtre possible ensuite selon le statut d'occupation du logement (STOCD)
11	RP	

### Indicateurs à transmettre à la démarche nationale / Loyers

Indicateur	Année	Observations	
12	Redevance minimum/médiane/maximum en résidence gérée par les Crous	2018/2019	Par mois, pour un T1
13	Redevance minimum/médiane/maximum en résidence conventionnée hors Crous	2018/2019	Par mois, pour un T1
14	Redevance minimum/médiane/maximum en résidence non conventionnée propriétés de l'Etat et gérées par les CROUS – dites résidences historiques	2018/2019	Par mois, pour un T1
15	Redevance minimum/médiane/maximum en résidence dédiée à caractère social	2018/2019	Par mois, pour un T1
16	Redevance minimum/médiane/maximum en résidence service	2018/2019	Par mois, pour un T1
17	Redevance minimum/médiane/maximum en résidence école	2018/2019	Par mois, pour un T1
18	Redevance minimum/médiane/maximum en résidence libre et non gérée par un opérateur	2018/2019	Par mois, pour un T1
19	Loyer médian d'une petite surface (T1) dans le parc diffus	2018/2019	Par mois, pour un T1

### Indicateurs à transmettre à la démarche nationale / Mouvements

Indicateur	Année	Observations	
20	Nombre d'étudiants refusés en structure dédiée (Crous et résidence social) en septembre	30/09/2018	Pour cause de capacités atteintes ou sur liste d'attente
21	Nombre de départs dans les résidences conventionnées et du Crous entre janvier et avril	1 janvier au 15 avril	Étudiants ayant rendu leur logement à l'issu du 1er semestre
22	Nombre d'arrivées dans les résidences conventionnées et du Crous entre janvier et avril	1 janvier au 15 avril	Étudiants entrant dans le logement à l'issu du 1er semestre

### Indicateurs à transmettre à la démarche nationale / Constructions

Indicateur	Année	Observations	
23	Nombre de places construites en Censi-Bouvard	2018	Dispositif de défiscalisation Censi-Bouvard
24	Nombre de places construites en LMNP	2018	Dispositif de défiscalisation Loueur Meublé Non Professionnel

### Indicateurs transmis par la démarche nationale / Étudiants

Indicateur	Année	Observations	
1	Nombre total d'étudiants	Année universitaire 2017-2018	Formation initiale, dont alternants et apprentis
2	Nombre d'étudiants pour 1000 habitants	2018 (RP2015)	
3	Evolution du nombre d'étudiants	2016-2017	Évolution annuelle
4	Origine des étudiants selon l'académie du baccalauréat	Année universitaire 2017-2018	Lieu du bac par rapport à l'inscription dans l'établissement supérieur (même département, dép limitrophe, dép non limitrophe, autre pays)
5	Nombre d'étudiants internationaux	Année universitaire 2017-2018	Bac dans un autre pays et inscrits en établissement d'enseignement supérieur
6	Nombre de doctorants pour 100 étudiants en masters	Année universitaire 2017-2018	
7	Nombre total d'étudiants non décohabitants	Dernier RP disponible	18 à 25 ans, mode de cohabitation = « enfants d'un couple » ou « enfants d'une famille monoparentale » au sein du ménage
8	Nombre total d'étudiants décohabitants	Dernier RP disponible	Etudiants ayant quitté le domicile familial et vivant seul / en couple / en colocation

### Indicateurs transmis par la démarche nationale / Logements

Indicateur	Année	Observations	
9	Nombre de départs dans les résidences services /écoles entre janvier et avril	1 janvier au 15 avril	Étudiants ayant rendu leur logement à l'issu du 1er semestre en résidences services/écoles hors CROUS
10	Nombre d'arrivées dans les résidences services /écoles entre janvier et avril	1 janvier au 15 avril	Étudiants entrant dans le logement à l'issu du 1er semestre dans les résidences services/écoles hors CROUS

### Indicateurs transmis par la démarche nationale / Constructions

Indicateur	Année	Observations	
11	Nombre de places construites en PLUS	N	
12	Nombre de places construites en PLAI	N	
13	Nombre de places construites en PLS	N	
14	Nombre de places construites en PLI	N	
15	Evolution du nombre de logements dédiés	?	Indicateur pas encore défini

### Annexe 3

## Carte « Périmètre de l'Observatoire Territorial du Logement des Étudiants du sillon alpin »

Périmètre de l'Observatoire Territorial du Logement des Étudiants du sillon alpin

